

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/98-2025

Mise à jour de la mise à disposition des minibus aux associations et aux communes

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_FI_98_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente délibération porte sur des modifications apportées à la convention de mise à disposition des minibus propriétés de la Communauté de communes Roumois Seine à destination des associations du territoire dans le cadre des manifestations et/ ou compétitions pour leurs adhérents et des communes membres de la communauté de Communes, dans l'objectif de favoriser la mobilité.

La délibération CC/SVA/66-2022 est modifiée sur la base des éléments suivants :

- La cellule administrative et financière (CAF) petite enfance, enfance et jeunesse a la charge de la gestion administrative et du suivi de la mise à disposition des équipements,
- L'article 4 *dispositions financières* : est complété par l'introduction des informations relative à l'usage des véhicules mis à dispositions sur les parties autoroutières en flux libre et sur les obligations faites aux usagers dans ce cadre, le forfait kilométrique au-delà de 200 km est maintenu à 0,20 centimes di kilomètre et dans la limite de 1 000 kilomètres, le carburant est à la charge de l'utilisateur.
- L'article 6 de la convention de mise à disposition précise les nouvelles informations relatives au service en charge de la gestion administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/SVA/66-2022 relative au prêt des minibus de la communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, association et vie sportive du 5 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de soutenir la vie associative locale en favorisant la mobilité pour le transport de ces adhérents lors des manifestations, d'événements et de compétitions,
Considérant la convention jointe en annexe précisant les modalités d'utilisation entre les parties prenantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Frédéric CARDON
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_FI_98_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.